

N° 5827⁶
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2007-2008

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**concernant les prescriptions minimales
de sécurité et de santé à mettre en oeuvre sur
les chantiers temporaires ou mobiles**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS
(22.5.2008)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 15 janvier 2008 à la Chambre des Députés par la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre du Travail et de l'Emploi.

Un exposé des motifs-commentaire des articles était joint au texte du projet de règlement grand-ducal.

Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi a signalé que le projet de règlement grand-ducal émargé n'introduit aucune modification de la réglementation existante mais vient tout simplement remplacer le règlement grand-ducal du 29 octobre 2004 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé à mettre en oeuvre sur les chantiers temporaires ou mobiles, alors que l'arrêt 325/07 V. du 26 juin 2007 de la Cour d'appel siégeant en matière correctionnelle dans l'affaire Welsch/Gnagni a retenu que ce règlement grand-ducal n'est pas applicable pour vice de forme, étant donné que l'assentiment de la Conférence des Présidents faisait défaut.

Le présent projet a donc comme objet principal de rectifier ce vice de forme en soumettant le projet à l'assentiment de la Conférence des Présidents. Par ailleurs, les références à la base légale ont été adaptées afin de tenir compte de l'intégration de la loi modifiée du 17 juin 1994 concernant la sécurité et la santé des travailleurs dans le Code du travail.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par les articles L. 311-1 à L. 314-4 du Code du travail ainsi que de la directive 92/57/CEE du Conseil, du 24 juin 1992, concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé à mettre en oeuvre sur les chantiers temporaires ou mobiles (huitième directive particulière au sens de l'article 16 paragraphe 1 de la directive 89/391/CEE).

La Chambre des Députés a été saisie des avis de la Chambre des Employés privés du 24 janvier 2008, de la Chambre de Travail du 29 février 2008, de la Chambre de Commerce du 7 mars 2008, ainsi que de la Chambre des Métiers du 7 avril 2008.

Par la suite, la Chambre a été saisie de l'avis du Conseil d'Etat du 6 mai 2008 qui ne s'oppose pas à l'adoption du règlement grand-ducal sous avis.

*

La Conférence des Présidents donne son assentiment au projet de règlement grand-ducal.

Luxembourg, le 22 mai 2008

*Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN*

*Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER*

